



AGENCE DU SOLEIL

# HONORAIRES 2021

## ↘ HONORAIRES GÉRANCE (gestion courante)

7.00% HORS TAXES sur la base du loyer mensuel charges comprises (au taux actuel de TVA de 20,00%).

Assurance LOYERS IMPAYES : à partir de 2.90% sur la base du loyer mensuel charges comprises

Assurance LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE : à partir de 4.40% sur la base du loyer mensuel charges comprises

## ↘ HONORAIRES DE LOCATION SUR BAIL DE LOCATION D'HABITATION VIDE ET MEUBLÉE – ZONE NON TENDUE :

### • BARÈME 1 : LOTS DIFFUS :

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 9.50€TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.50€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 2.00€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 9.50€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.50€TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 2.00€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

### • BARÈME 2 : LOTS ISSUS DE RÉSIDENCES NEUVES, FAISANT L'OBJET D'UNE NÉGOCIATION AVEC LE PROMOTEUR ET LE/LES RÉSEAU(X) DE COMMERCIALISATION :

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 9.00€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.00€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 2.50€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€TTC/m<sup>2</sup>

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 9.00€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.00€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 2.50€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

**Dans le respect du DÉCRET N° 2014-890 paru le 1er août 2014 fixant le plafonnement des honoraires de location imputables aux locataires.**

## ↘ HONORAIRES DE LOCATION SUR LES AUTRES BAUX :

### • BAIL PROFESSIONNEL – BAIL DE DROIT COMMUN (EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT OU RÉSIDENCE SECONDAIRE, ETC...)

12.54% HORS TAXES sur la base du loyer annuel hors charges, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail (au taux actuel de TVA de 20,00%).

### • BAIL COMMERCIAL

12.54% HORS TAXES sur la base du loyer annuel, charges et taxes comprises, à la charge du locataire (au taux actuel de TVA de 20,00%).

## ↘ AUTRE PRESTATION

**Estimation de la valeur locative d'un bien immobilier** situé dans un rayon de 20 km maximum autour de l'agence (hors proposition commerciale, hors signature d'un mandat de gérance immobilière ou d'un mandat de location simple):  
**65.00€ HORS TAXES** (au taux actuel de TVA de 20.00%).

## ↘ LOCATIONS DE VACANCES

Gestion à la charge du propriétaire avec garantie des loyers : **23.00% TTC.**

Location à la charge du locataire : **20.00% TTC.**

## ↘ HONORAIRES SYNDIC (comprenant les frais de gestion)

- Immeuble de moins de **10 logements** : forfaitairement 1916,67€ HORS TAXES/an soit **2300,00€ TTC/an**

- Immeuble à partir de **11 logements** : 187,50€ HORS TAXES maximum / lot et par an soit **225,00€ TTC / lot et par an**

**Forfait pour l'établissement d'un document d'information de l'acquéreur dans le cadre des dispositions rendues obligatoires par la loi ALUR** (immeuble soumis au régime de la copropriété) : **225,00€ TTC**

Le catalogue des prestations particulières peut être consulté en agence.